



ALLOCATION MUNICIPALE ETUDIANTS

Année Universitaire 2025/2026

L'Allocation Municipale Etudiants a pour objectif de contribuer à l'égalité des chances en donnant à chacun la possibilité d'accéder à des études supérieures.

LA FORME DE L'AIDE

C'est une allocation annuelle, versée en deux fois :

*courant novembre 2025

*courant février 2026

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le candidat qui bénéficie de l'allocation municipale doit répondre aux conditions suivantes :

-être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé

-obligation de résidence principale des parents ou du responsable légal sur la commune depuis au moins 1 an

-Être âgé de 26 ans maximum au 31 décembre de l'année N

L'allocation municipale étudiante peut être attribuée pendant 3 années, consécutives ou non.

Les étudiants en contrat d'apprentissage ou en alternance, donc rémunérés, ne sont pas éligibles à cette allocation.

Les inscriptions dans des cours par correspondance ne sont pas acceptées.

LES MONTANTS DE L'ALLOCATION

Le Centre Communal d'Action Sociale verse l'Allocation Municipale Etudiants en tenant compte du quotient familial. L'allocation pourra être majorée si le candidat étudie en dehors de l'agglomération dunkerquoise.

❖ Agglomération dunkerquoise :

QF	Entre 763 et 1200	Entre 561 et 762	Entre 305 et 560	Inférieur à 305
Montant de l'allocation	90€	120€	180€	200€

❖ Hors agglomération dunkerquoise :

QF	Entre 763 et 1200	Entre 561 et 762	Entre 305 et 560	Inférieur à 305
Montant de l'allocation	140€	170€	230€	250€

REMUNERATION DE L'ETUDIANT

Si en cours d'année l'étudiant candidat à l'Allocation Municipale Etudiants perçoit un salaire mensuel supérieur au smic, il doit en informer le CCAS en vue d'un éventuel recalcul de l'allocation.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Un premier versement sera effectué courant novembre 2025.

Une attestation de suivi des cours ou un relevé de notes devra être fourni courant janvier 2026, pour le second versement.

Si ce justificatif n'est pas transmis avant le 31 mars 2026 au plus tard, le second versement n'aura pas lieu et aucun recours ne sera possible.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

PHASES	MODALITES	DATES
Retrait dossier	Au Centre Communal d'Action Sociale ou le site internet de la ville	A partir du 15 Juillet 2025
Dépôt du dossier	Au Centre Communal d'Action Sociale	Jusqu'au 4 octobre 2025
Décision	Conseil d'Administration du CCAS Information du demandeur	Octobre- Novembre 2025
Versement de l'A.M.E	-1 ^{er} versement -2 ^{ème} versement	-Courant novembre 2025 -Courant février 2026

Centre Communal d'Action Sociale de Tétèghem-Coudekerque-Village
90, Route du Chapeau Rouge
59229 TETEGHEM –COUDEKERQUE-VILLAGE
Tél : 03.28.58.87.87
Mail : ccas@ville-tcv.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ALLOCATION MUNICIPALE ETUDIANTS 2025/2026

DEMANDEUR ETUDIANT

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse du logement du lieu d'étude :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel de l'étudiant :

Date de naissance :

Situation familiale : ☐célibataire ☐marié(e) ☐autre :

Nombre d'enfant(s) à charge :

LA FAMILLE

Responsable légal 1 : Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

..... Depuis le :

Responsable légal 2 : Nom : Prénom :

Profession :

Adresse (si différente du responsable légal 1):

.....

..... Depuis le :

Situation familiale : ☐célibataire ☐ mariés

Nombre d'enfants effectivement à la charge du foyer fiscal :

Nom - Prénom des enfants	Date de naissance	Scolarité - Lieu

EVALUATION FINANCIERE 2024/2025

MENSUEL	MONTANT	CADRE RESERVE AU CCAS
Revenu mensuel : -du responsable légal 1 -du responsable légal 2	€	
Revenu mensuel du nouveau conjoint (famille recomposée)	€	
Prestations familiales (versées par CAF, MSA ou autre organisme)	€	
Pension alimentaire reçue	€	
Revenus fonciers	€	
Revenus de capitaux placés	€	
Autre(s) ressource(s) de la famille, à préciser : -..... -.....	€	
TOTAL	€	
Revenus salariés de l'étudiant (1)	€	
Prestations familiales de l'étudiant (sauf allocation logement)	€	
Autre ressource de l'étudiant, à préciser : -..... -.....	€	
Ressources du conjoint de l'étudiant	€	
Droit à la Bourse : -Nationale : Oui ☐ Non ☐ -Régionale : Oui ☐ Non ☐ Autre : Montant mensuel :	€	
TOTAL	€	

(1) Ne déclarer que les revenus mensuels supérieurs au SMIC

En cas de changement important de la situation dans l'année en cours, merci de fournir les justificatifs des nouvelles ressources

SCOLARITE

BACCALAUREAT OU TITRE EQUIVALENT	
Année	Type de baccalauréat (en toutes lettres)

ETUDES SUPERIEURES		
Année	Etudes/Cycle (en toutes lettres)	Lieu de l'enseignement suivi
..... /		
..... /		
..... /		
..... /		

Année 2025/2026

Niveau d'étude : Redoublant : oui ☐ non ☐

Changement d'orientation : oui ☐ non ☐

Nature des études (en toutes lettres) :

Stage au cours de l'année : Durée :
Rémunération :

PROJETS ET MOTIVATIONS DE L'ETUDIANT

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier. Je m'engage à suivre les cours et travaux pratiques ainsi qu'à me présenter aux concours et examens pour lesquels une aide m'est allouée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tétèghem-Coudekerque-Village.

**Date et signature de l'étudiant*,
Précédées de la mention « Lu et approuvé »**

DOSSIER A RETOURNER IMPERATIVEMENT COMPLET POUR LE 3 OCTOBRE 2025 AU CCAS

**Si l'étudiant est mineur, signature obligatoire des parents*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Concernant l'étudiant	
Pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité	☐
Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant	☐
Justificatif de domicile (pour les étudiants ayant un logement étudiant pendant leur scolarité)	☐
Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024 de l'étudiant (en cas de déclaration propre)	☐
Notification de la CAF, de la MSA ou autre (si l'étudiant est allocataire)	☐
3 derniers bulletins de salaire de l'étudiant ou contrat de travail	☐
Copie du baccalauréat ou relevé de notes (pour une première demande)	☐
Justificatif d'inscription pour l'année en cours	☐
Notification d'attribution ou de rejet de la bourse d'étude nationale ou autre (OBLIGATOIRE)	☐

POUR TOUTE DEMANDE, une attestation de suivi des cours ou un relevé de notes sera à remettre courant janvier 2026, pour le second versement.

Si ce justificatif n'est pas transmis avant le 31 mars 2026 au plus tard, le second versement n'aura pas lieu et aucun recours ne sera possible.

Concernant sa famille	
<u>Pour une première demande :</u> -Copie complète du livret de famille -Copie du jugement en cas de séparation ou de divorce des parents <i>NB : en cas de renouvellement, merci de nous transmettre uniquement les documents en lien avec un changement de situation familiale</i>	☐
Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023 des parents (et/ou beaux parents)	☐
Notification de la CAF, de la MSA ou autre	☐
3 derniers bulletins de salaires des parents (et/ou beaux parents)	☐

NB : Si vous êtes amenés à déposer plusieurs demandes (ex pour une fratrie), nous vous invitons à ne faire qu'une seule copie des pièces demandées pour l'ensemble du foyer et non pas une par dossier.